



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 27 février 2013, 10 h 00

Salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL PROVISOIRE 50

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 27 février 2013 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et récite la prière.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par la chorale les Gloucester Songsters.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE – PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson et la conseillère municipale Jan Harder remettent le Prix de bâtisseur de la Ville à M Jatinder Chadha pour son inlassable action bénévole et pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée à la communauté en tant que bénévole, organisateur d'activités de financement et défenseur des néo-Canadiens.

PRÉSENTATION – PRÉSENTATION DU CHÈQUE POUR CENTRAIDE

Le maire Jim Watson, les conseillers Mathieu Fleury et Mark Taylor, ainsi que le président de la campagne Centraide, Dan Chenier, remettent à M. Michael Allen, président et chef de la direction de Centraide Ottawa un chèque de 486 596,78 \$, correspondant au montant de la contribution des employés de la Ville à la campagne United Way/Centraide de 2012.

APPEL NOMINAL

TOUS LES MEMBRES SONT PRÉSENTS SAUF LES CONSEILLERS S. BLAIS, D. HOLMES, E. EL-CHANTIRY ET S. DESROCHES.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 février 2013.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- L'AMO demande un mécanisme d'arbitrage des différends plus efficace et transparent, comportant une plus grande obligation de rendre des comptes.
- Le discours du Trône met l'accent sur la croissance économique, l'infrastructure, l'emploi et l'arbitrage.
- Investissements requis dans l'infrastructure.

Autre communications reçus :

- Réception d'un mémoire portant la signature de 38 résidents de Briarcliffe qui expriment leur appui à la désignation du secteur de Briarcliffe comme district de conservation du patrimoine (rapport 44A du Comité de l'urbanisme, point n° 5 à l'ordre du jour du Conseil).

ABSENCES

Les conseillers S. Blais, D. Holmes, E. El-Chantiry et S. Desroches (affaires concernant la Ville) ont prévenu qu'ils seraient absents de la réunion du 27 février 2013.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 50/1

Motion du conseiller B. Monette
Appuyée par le conseiller R. Chiarelli

Que le rapport du Greffier et Chef du contentieux intitulé « Rapport de situation – Demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 22 février 2013 »; le rapport n° 20 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 21 du Comité de l'environnement; le rapport n° 44A du Comité de l'urbanisme; et le rapport n° 18 de la Commission du transport en commun (*à huis clos*) soient reçus et examinés;

Que les Règles de procédure soient suspendues afin de prendre connaissance et d'examiner le rapport du Directeur municipal adjoint, opérations municipales intitulé « Nomination du Directeur général, Travaux publique - *à huis clos* – Renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée. Date de Rapport : à l'approbation du Conseil. » La suspension des règles est demandée afin de permettre de finaliser la nomination dans les délais et parce que la prochaine réunion du Conseil municipal n'aura pas lieu avant la fin mars; et

Que les Règles de procédure soient suspendues afin de prendre connaissance et d'examiner le rapport n° 45 du Comité de l'urbanisme, en raison de l'urgence des articles contenu dans le rapport (*la raison précise est expliquée ci-après.*)

(La suspension des Règles est demandée pour le rapport n° 45 du Comité de l'urbanisme (points 8 à 17 de l'ordre du jour) à cause de l'échéancier, car la prochaine réunion ordinaire du Conseil est prévue pour le 27 mars 2013. Il est important que le Conseil examine ces points à la réunion d'aujourd'hui afin de ne pas retarder les projets.

ADOPTÉE

RAPPORTS

DIRECTEUR MUNICIPAL ADJOINT, OPÉRATIONS MUNICIPALES

- | |
|---|
| 1. NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, TRAVAUX PUBLIQUE – À HUIS CLOS – RENSEIGNEMENTS PRIVÉS CONCERNANT UNE PERSONNE QUI PEUT ÊTRE IDENTIFIÉE. DATE DE RAPPORT : SUR APPROBATION PAR LE CONSEIL |
|---|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve la nomination de Larry O'Keefe à titre de directeur général de Travaux publics.

ADOPTÉE

RAPPORT DU GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX

- | |
|--|
| 2. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 22 FÉVRIER 2013 |
|--|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇU

RAPPORT DES COMITÉS

RAPPORT N^o 20 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|---|
| 3. STRATÉGIE MUNICIPALE POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES PROVINCIALES RELATIVES À LA MODERNISATION DES SERVICES DE GARDE |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. demande au personnel d'amorcer un processus de mobilisation et de consultation communautaires avec les intervenants du secteur des services de garde concernant les quatre éléments du cadre stratégique décrits dans le présent document :**
 - **planification du réseau,**
 - **accès équitable aux subventions,**
 - **gestion financière,**
 - **prestation directe de services,****afin de soutenir l'élaboration du plan de 2014 pour les services de garde; et de produire un rapport indiquant le plan recommandé au troisième trimestre de 2013.**
- 2. autorise le personnel à lancer une demande de proposition de services techniques visant à transformer le registre actuel des services de garde en un système de liste d'attente priorisé pour les places subventionnées comportant une fonction de registre renouvelée pour tous les services de garde de la communauté, dans le but d'appuyer le passage vers un système de subventions variables, comme on le précise dans le présent rapport;**

3. **demande au personnel de préparer des critères pour un processus de contribution facilitant :**
 - a) **une période de transition de trois ans pour permettre aux organismes de garde d'enfants communautaires de s'adapter au système provincial modernisé;**
 - b) **la mise en place d'un mécanisme à long terme pour que le Conseil veille à la mise en œuvre des priorités de service relatives aux programmes et services spécialisés dans les communautés les plus difficiles à servir;**
 - c) **la création d'un mécanisme pour que le Conseil soit en mesure de cibler les investissements municipaux dans les services de garde qui tiennent compte des priorités et des objectifs locaux et qui aident le Conseil à réaliser son objectif stratégique global visant une communauté en santé et de soumettre un rapport au Comité et au Conseil au troisième trimestre de 2014**

4. **autorise la Ville, en tant qu'agent de prestation des services du gouvernement provincial, à orienter les services dont elle assure l'exploitation afin de promouvoir l'accès aux services de garde dans les quartiers sans fournisseur de services viable et où le besoin en subventions est pressant.**

ADOPTÉES

RAPPORT N^o 21 DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

4. BUDGETS PRÉLIMINAIRES D'IMMOBILISATIONS ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES SOUTENUS PAR LES REDEVANCES D'EAU ET D'ÉGOUT DE 2013 ET DE 2014
--

RECOMMANDATIONS MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les budgets préliminaires d'immobilisations et de fonctionnement des services soutenus par les redevances d'eau et d'égout de 2013 et de 2014 présentés dans les documents 1 et 2, lequel est modifié comme suit

Que les droits de déversement du Programme sur l'utilisation des égouts soient modifiés comme suit :

Pour 2013 (liste figurant à la page 17) :

Frais de transport : faire passer les droits prévus pour 2013 de 1,03 \$ à 1,08 \$ et le pourcentage de 2 % à 7 %.

Frais de traitement : faire passer les droits prévus pour 2013 de 0,64 \$ à 0,67 \$ et le pourcentage de 2 % à 7 %.

Pour 2014 (liste figurant à la page 14) :

Frais de transport : fixer les droits pour 2013 à 1,08 \$, et faire passer les droits prévus pour 2014 de 1,05 \$ à 1,16 \$ et le pourcentage de 2 % à 7 %.

Frais de traitement : fixer les droits pour 2013 à 0,67 \$, et faire passer les droits prévus pour 2014 de 0,66 \$ à 0,72 \$ et le pourcentage de 2 % à 7 %.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 44A DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|---|
| <p>5. DEMANDE VISANT À DÉMOLIR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 488-500, RUE BANK, DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE, ET À CONSTRUIRE UN NOUVEL IMMEUBLE, SELON LES PLANS DÉFINITIFS DE CORE ARCHITECTS, REÇUS LE 12 DÉCEMBRE 2012</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil

1. **approuve la demande de démolition de l'immeuble situé aux 488-500, rue Bank;**
2. **approuve la demande de construction d'un nouvel immeuble aux 488 500, rue Bank.**
3. **délègue au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver des modifications mineures à la conception; et**
4. **délivre le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.**

(Nota : Le délai réglementaire d'examen de cette demande en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario a été prolongé avec l'accord du demandeur et prendra fin le 28 février 2013.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification de la propriété aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

6. ZONAGE – 488, 500, RUE BANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement 2008-250 sur le zonage visant à faire passer la désignation de la propriété située aux 488-500, rue Bank, de TM H(19) à zone de rue principale traditionnelle, TM[xxxx] H(31), avec les exceptions décrites dans le document 2.

MOTION N° 50/2

Motion du conseiller P. Hume
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le rapport ACS2013-PAI-PGM-0027 recommande l'approbation d'une modification au *Règlement de zonage* concernant le zonage de la propriété située aux 488-500, rue Bank;

ATTENDU QU'une série de retraits de cour arrière sont proposés en raison de l'implantation et de la hauteur du bâtiment;

ET ATTENDU QU'un des scénarios de retraits de cour arrière a été oublié dans la section « Détails du zonage recommandé » du rapport ACS2013-PAI-PGM-0027;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la modification suivante au rapport ACS2013-PAI-PGM-0027 : 1. Modifier le document 2 sur les détails du zonage recommandé en y ajoutant le texte suivant à la section 2 :
v) 0 m pour toute partie d'un bâtiment située à plus de 10,8 m de l'avenue Flora et d'une hauteur d'au plus 5,5 m;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de ne donner aucun autre avis aux termes du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉE

Le point 6 de l'ordre du jour, tel que modifié par la motion n° 50/2 et entièrement reproduit ci-dessous par souci de commodité, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil approuve :

- 1. une modification au Règlement 2008-250 sur le zonage visant à faire passer la désignation de la propriété située aux 488-500, rue Bank, de TM H(19) à**

zone de rue principale traditionnelle, TM[xxxx] H(31), avec les exceptions décrites dans le document 2, et tel que modifié par ce qui suit :

Modifier le document 2 sur les détails du zonage recommandé en y ajoutant le texte suivant à la section 2 : v) 0 m pour toute partie d'un bâtiment située à plus de 10,8 m de l'avenue Flora et d'une hauteur d'au plus 5,5 m;

- 2. de ne donner aucun autre avis aux termes du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉES

7. ZONAGE - 923-929, AVENUE BRONSON

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) visant à faire changer le zonage des propriétés situées du 923 au 929, avenue Bronson de R4S (zone résidentielle de densité 4) à R5B[xxxx]H(18.0) [zone résidentielle de densité 5 dotée de l'exception R5B[xxxx]H(18.0)], comme le précise le document 2 et le montre le document 1, tel que modifié par le texte suivant :

Remplacer le point 2.c) du document 2, Détails du zonage recommandé, par le texte suivant :

c. Une allée donnant accès à des places de stationnement dans un garage de stationnement :

(i) peut avoir une largeur minimale de 5 m;

(ii) peut être ramenée à 3,07 m à un endroit et à 3,8 m à un autre endroit (sur une longueur maximale d'un mètre).

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de ne donner aucun autre avis aux termes du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

MOTION N^o 50/3

Motion du conseiller P. Hume
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le 12 février 2013, le Comité de l'urbanisme a approuvé une demande de modification du zonage des propriétés situées du 923 au 929, avenue Bronson pour permettre la construction d'un immeuble d'appartements de cinq étages, tel que recommandé par le personnel de la Ville, ainsi qu'une modification technique, qui a aussi été approuvée;

ATTENDU QUE le retrait proposé du mur du garage de stationnement de 1,9 m continue d'inquiéter les résidents de la rue Muriel, dont les arrière-cours sont attenantes aux propriétés visées;

ATTENDU QUE le propriétaire des propriétés visées désire apaiser ces préoccupations en modifiant le plan conceptuel;

ET ATTENDU QUE le personnel de la Ville approuve le nouveau plan conceptuel;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve le remplacement du document 2 du rapport par le « document 2 révisé » ci-joint, qui comprend la modification technique approuvée par le Comité de l'urbanisme et la modification ultérieure apportée au retrait depuis le mur du garage de stationnement.

DÉTAILS DU ZONAGE RECOMMANDÉ

DOCUMENT 2 RÉVISÉ

Modifications proposées pour le *Règlement de zonage*

1. Faire passer de R4S à R5B[xxxx]H(18.0) le zonage du terrain visé dans le document 1.
2. Ajouter une nouvelle exception à l'article 239 – Exceptions urbaines, dont les dispositions ont un effet analogue à celles qui suivent :
 - a. le nombre maximal d'étages permis est de cinq;
 - b. le retrait de la cour latérale intérieure est le suivant :
 - i. pour la cour latérale nord, le retrait minimal pour les quatre premiers étages est de 2,5 m pour les 21 premiers mètres depuis la ligne de lot avant et de 7,5 m sur le reste;
 - ii. pour la cour latérale sud, le retrait minimal pour les quatre premiers étages est de 2,5 m pour les 27,9 premiers mètres depuis la ligne de lot avant et de 7,5 m sur le reste;
 - iii. pour les cours latérales nord et sud, le retrait minimal pour le cinquième étage est de 5,5 m pour les 21 premiers mètres depuis la ligne de lot avant et de 7,5 m sur le reste;
 - c. une allée donnant accès à des places de stationnement dans un garage de stationnement :
 - i. peut avoir une largeur minimale de 5 m;
 - ii. peut être ramenée à 3,07 m à un endroit et à 3,8 m à un autre endroit (sur une longueur maximale d'un mètre);

- d. le nombre minimal de places de stationnement pour visiteurs requises est de cinq (5);
- e. le nombre minimal de places de stationnement pour résidents requises est de vingt et un (21);
- f. aucune partie du lot se situant dans une limite de 6 m de la ligne de lot arrière ne peut être utilisée comme aire d'agrément extérieure. Il est toutefois possible d'aménager une allée piétonnière dans cette zone;
- g. le retrait minimal de cour arrière pour cette portion du bâtiment qui compte un garage de stationnement est de 4 m;
- h. le retrait minimal de cour arrière pour le cinquième étage est de 9 m;
- i. les paragraphes 109 (11) et (12) ne s'appliquent pas. Toutefois, toute superficie du lot qui ne compte aucun bâtiment, structure, allée, place de stationnement, saillie permise ou allée piétonnière doit être paysagée;
- j. tout aménagement paysager effectué sur le toit d'un bâtiment ou d'une structure peut être compté dans la superficie minimale de 30 % devant obligatoirement être paysagée.

ADOPTÉE

Le point 7 de l'ordre du jour, tel que modifié par la motion n° 50/3 et entièrement reproduit ci-dessous par souci de commodité, est ensuite présenté au Conseil :

Que le Conseil approuve :

- 1. une modification au Règlement de zonage (n° 2008-250) visant à faire changer le zonage des propriétés situées du 923 au 929, avenue Bronson de R4S (zone résidentielle de densité 4) à R5B[xxxx]H(18.0) [zone résidentielle de densité 5 dotée de l'exception R5B[xxxx]H(18.0)], comme le précise le document 2 et le montre le document 1, et tel que modifié par le texte suivant :**

Que le document 2 du rapport soit remplacé par le « document 2 révisé » ci-joint, qui comprend la modification technique approuvée par le Comité de l'urbanisme et la modification ultérieure apportée au retrait depuis le mur du garage de stationnement.

DÉTAILS DU ZONAGE RECOMMANDÉ

DOCUMENT 2 RÉVISÉ

Modifications proposées pour le Règlement de zonage

1. Faire passer de R4S à R5B[xxxx]H(18.0) le zonage du terrain visé dans le document 1.
2. Ajouter une nouvelle exception à l'article 239 – Exceptions urbaines, dont les dispositions ont un effet analogue à celles qui suivent :
 - a. le nombre maximal d'étages permis est de cinq;
 - b. le retrait de la cour latérale intérieure est le suivant :
 - i. pour la cour latérale nord, le retrait minimal pour les quatre premiers étages est de 2,5 m pour les 21 premiers mètres depuis la ligne de lot avant et de 7,5 m sur le reste;

- ii. pour la cour latérale sud, le retrait minimal pour les quatre premiers étages est de 2,5 m pour les 27,9 premiers mètres depuis la ligne de lot avant et de 7,5 m sur le reste;
- iii. pour les cours latérales nord et sud, le retrait minimal pour le cinquième étage est de 5,5 m pour les 21 premiers mètres depuis la ligne de lot avant et de 7,5 m sur le reste;
- c. une allée donnant accès à des places de stationnement dans un garage de stationnement :
 - i. peut avoir une largeur minimale de 5 m;
 - ii. peut être ramenée à 3,07 m à un endroit et à 3,8 m à un autre endroit (sur une longueur maximale d'un mètre);
- d. le nombre minimal de places de stationnement pour visiteurs requises est de cinq (5);
- e. le nombre minimal de places de stationnement pour résidents requises est de vingt et un (21);
- f. aucune partie du lot se situant dans une limite de 6 m de la ligne de lot arrière ne peut être utilisée comme aire d'agrément extérieure. Il est toutefois possible d'aménager une allée piétonnière dans cette zone;
- g. le retrait minimal de cour arrière pour cette portion du bâtiment qui compte un garage de stationnement est de 4 m;
- h. le retrait minimal de cour arrière pour le cinquième étage est de 9 m;
- i. les paragraphes 109 (11) et (12) ne s'appliquent pas. Toutefois, toute superficie du lot qui ne compte aucun bâtiment, structure, allée, place de stationnement, saillie permise ou allée piétonnière doit être paysagée;
- j. tout aménagement paysager effectué sur le toit d'un bâtiment ou d'une structure peut être compté dans la superficie minimale de 30 % devant obligatoirement être paysagée.

2. de ne donner aucun autre avis aux termes du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 45 DU COMITÉ DE L'URBANISME

8. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LE LOGEMENT ABORDABLE DE L'ONTARIO (PILAO) PROGRAMME RÉNOVATIONS ONTARIO - OTTAWA
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. **que les personnes âgées à faible revenu et les personnes handicapées soient considérées comme des priorités locales pour le volet Rénovations Ontario du Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario**

(PILAO) et que le programme consente ce qui suit, conformément aux directives du PILAO :

- a) **des subventions allant jusqu'à 3 500 dollars quand une personne est handicapée et des prêts-subventions allant jusqu'à 15 000 dollars pour les ménages admissibles nécessitant des réparations ou des modifications pour accroître l'accessibilité;**
 - b) **des prêts-subventions allant jusqu'à 15 000 dollars pour les personnes âgées à faible revenu admissibles dont la résidence nécessite des réparations;**
 - c) **des prêts-subventions allant jusqu'à 15 000 dollars par logement aux propriétaires d'immeubles locatifs admissibles pour des modifications visant à accroître l'accessibilité;**
2. **que l'on confère les pouvoirs nécessaires à l'administrateur des services de logement afin qu'il puisse fournir des exemptions à la recommandation 1) ci-dessus afin de résoudre des situations où les conditions actuelles de la résidence menacent la santé et la sécurité des habitants d'un ménage admissible ou leur capacité à continuer de vivre dans leur maison, pourvu que ces exemptions respectent les exigences de l'accord d'administration des gestionnaires de services du PILAO et les directives du PILAO.**

ADOPTÉES

9. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DE L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE D'IRAQ SITUÉE AU 215, RUE MCLEOD, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. **approuve la demande de démolition du bâtiment actuel situé au 215, rue McLeod ;**
2. **approuve la demande de construction d'un nouveau bâtiment au 215, rue McLeod, selon les dessins révisés soumis le 17 janvier 2013 par le cabinet d'architectes Julian Jacobs Architects Ltd ;**
3. **délègue au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver des modifications mineures à la conception, et ;**

4. **délivre un permis patrimonial dont la date d'expiration est fixée à deux années après la date de délivrance.**

ADOPTÉES

10. ZONAGE – 215, RUE MCLEOD

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 215, rue McLeod de Zone d'utilisations polyvalentes générale (GM1[39] F(1.0)) à une nouvelle Zone d'utilisations polyvalentes générale avec sous-zone (GM1[xxxx] H(19.5)), comme il est expliqué en détail dans le document 2 et indiqué dans le document 1, tel que modifiée par ce qui suit :

Que les modifications suivantes soient apportées aux détails du zonage recommandé dans le document 2 du rapport du personnel :

1. **Remplacer le paragraphe 2.a. par ce qui suit :**
 - a. **Une ambassade doit fournir au moins 28 espaces de stationnement, dont 3 destinés aux visiteurs et intégrés à l'allée menant au garage.**
2. **Ajouter la disposition suivante au paragraphe 2 :**
 - h. **La largeur autorisée de l'allée doit être réduite à 4,1 m à l'endroit où seront ajoutés les espaces de stationnement pour visiteurs.**

Et qu' Il n'y aura aucun avis supplémentaire en vertu de l'article 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉES

11. PLAN OFFICIEL ET ZONAGE – 200, PROMENADE KENNEVALE
ET 155, CERCLE PREM

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve:

1. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 200, promenade Kennevale et du 155, cercle Prem, comme il est indiqué dans le document 1, de Zone résidentielle de densité trois, sous-zone Z à Zone de commerces locaux assortie d'une exception [XXXX], comme il est expliqué en détail dans le document 2; et**
2. **une modification au Volume 2A du Plan officiel afin de modifier la Politique 2.2.4 intitulée Secteur commercial dans le Plan secondaire du secteur urbain de Nepean-Sud (secteurs 9 et 10) 200, promenade Kennevale et le 155, cercle Prem, comme il est expliqué en détail dans le document 3.**

ADOPTÉES

12. ZONAGE – 333, PROMENADE HUNTMAR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 333, promenade Huntmar de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone de centres d'utilisations polyvalentes (MC H(45)), Zone de centres d'utilisations polyvalentes assortie d'une exception (MC [**]H(18)), Zone de par cet d'espace vert (O1), comme il est indiqué dans le document 2 et expliqué en détail dans le document 6.**

ADOPTÉE

13. ZONAGE – 25, AVENUE ESQUIMAULT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 en vue de changer le zonage de la propriété située au 25, avenue Esquimault, de Zone de petites institutions, sous-zone A (I1A) à Zone de parc et d'espace vert (O1) et à Zone résidentielle de

densité 1, sous-zone VV, avec exception (R1VV[**]), comme le montre le document 1 et l'explique le document 2.**

ADOPTÉE

14. ZONAGE – 111, 115 ET 121, AVENUE PARKDALE, ET 71, AVENUE BURNSIDE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer le zonage du 111, 115 et 121, avenue Parkdale, et du 71, avenue Burnside, de zone résidentielle de densité 5, sous-zone B avec une hauteur de bâtiment maximale de 37 mètres, R5B H(37), à MC[XXXX] SXXX, tel que le montre le document 2 et comme il est expliqué en détail dans le document 3;
2. une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant à ajouter une nouvelle partie au Règlement, laquelle comprendrait les dispositions adoptées aux termes de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*; et
3. le fait que le Règlement de zonage devant être mis en œuvre ne soit pas soumis à l'approbation du Conseil tant que l'entente relative à l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* n'aura pas été appliquée.

ADOPTÉES

15. ZONING – 159, 163, 167 PARKDALE AVENUE
--

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. une modification au Règlement de zonage 2008-250, de manière à faire passer le zonage des 159-167, avenue Parkdale de Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B, hauteur de bâtiment maximale de 37 mètres, R5B H(37) à MC[XXXX] SXXX, tel qu'exposé en détail dans le document 3 et illustré dans le document 2;
2. une modification au Règlement de zonage 2008-250, de manière à ajouter une section décrivant les dispositions de

zonage adoptées conformément à l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*;

3. **que le Règlement de zonage mettant en œuvre les recommandations 1 et 2 ne soit pas présenté au Conseil municipal jusqu'à ce l'accord prévu par l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* soit conclu;**
4. **que le document 3 (2) b. du rapport est remplacé par :**
 - b. Seules les utilisations non résidentielles suivantes sont permises : une garderie, un restaurant, un bureau, un magasin de détail, un magasin d'alimentation au détail, un dépanneur, un atelier d'artiste, une banque, un guichet automatique, une clinique et une entreprise de services personnels.***
5. **que le personnel municipal soit autorisé à finaliser une entente avec la société Richcraft Homes Ltd., visant à améliorer le parc Laroche en utilisant les fonds du quartier 15 issus de règlements financiers, une telle entente devant recevoir l'accord de la conseillère du quartier.**

Et qu'il n'y ait aucun nouvel avis ultérieur conformément aux dispositions du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉES

16. ENTENTE-CADRE SUR LES PARCS DE LA COLLECTIVITÉ DE FERNBANK
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la signature de l'entente-cadre sur les parcs de la collectivité de Fernbank en date de mai 2012, telle qu'elle est jointe dans le document 1.

ADOPTÉE

RAPPORT N^o 18 (À HUIS CLOS) DE LA COMMISSION DU TRANSPORT
EN COMMUN

17. MANDATS DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES – SECTION
LOCALE 279 DU SUT (PARA TRANSPO) ET SECTION LOCALE
1760 DU SUT (SUPERVISEURS ADMINISTRATIFS – À HUIS CLOS
– AUCUN COMPTE RENDU

Conformément aux alinéas 13 (1) d) et f) du *Règlement de procédure* (n^o 2006-462), ce point a fait l'objet d'une réunion à huis clos. Toutefois, le Conseil a approuvé la recommandation confidentielle contenue dans le rapport 18 de la Commission du transport en commun, sur consentement, en séance publique. Ce rapport n'a pas à être présenté pour les raisons suivantes :

Le rapport a pour principal sujet les mandats de négociations collectives de la section locale 279 du SUT (Para Transpo) et de la section locale 1760 du SUT (superviseurs administratifs.) Il traite plus particulièrement de la définition des mandats et de la supervision du personnel qui participe aux négociations en vue du renouvellement de la convention collective de la section locale 279 et de la première négociation collective de la section locale 1760.

Conformément à l'alinéa 239 (2) d) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* ainsi qu'au paragraphe 13 (6) du *Règlement de procédure*, le rapport porte sur « les relations de travail et les négociations avec les employés ». Par conséquent, le rapport peut être présenté et étudié par le Conseil municipal, et des directives peuvent être données au personnel pendant une réunion à huis clos.

ORDRE DU JOUR REGROUPE

RAPPORT N^o 20 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET
DE PROTECTION

A 2013 REFINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE
LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le refinancement des huit programmes de la Société de logement communautaire d'Ottawa mentionnés dans le présent rapport, et de continuer à verser des subventions pour le remboursement des hypothèques de ces programmes, au taux mensuel actuel, jusqu'en 2043, après quoi le prêt de refinancement offert par Infrastructure Ontario sera entièrement remboursé.

ADOPTÉE

B CRÉATION DU COMITÉ MIXTE UNIVERSITÉ-COMMUNAUTÉ DE
LA CÔTE-DE-SABLE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇU

RAPPORT N^o 21 DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

C CONTRATS DE COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES DANS LES
IMMEUBLES À LOGEMENTS MULTIPLES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil exige que les Services environnementaux forment une équipe de soumission interne chargée de préparer et de présenter une « soumission de la Ville » concernant l'octroi d'un contrat de collecte du recyclage et des déchets domestiques des immeubles à logements multiples dans le cadre d'un processus de concurrence dirigée.

ADOPTÉE

D ALIMENTATION DE SECOURS DE LA STATION DE POMPAGE DE
BARRHAVEN – ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DE PORTÉE GÉNÉRALE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve les résultats de l'étude d'évaluation environnementale du projet d'alimentation de secours de la station de pompage de Barrhaven, comme l'expliquent les documents 1 et 2; et**
- 2. demande au personnel de publier l'avis de fin d'étude pour une période d'examen de 30 jours auprès du public, conformément à la procédure de l'Annexe « B » de l'Évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario.**

ADOPTÉES

RAPPORT N^o 44A DU COMITÉ DE L'URBANISME

E	DESIGNATION DU DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BRIARCLIFFE
---	---

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil

- 1. désigne le district de conservation du patrimoine Briarcliffe tel qu'il est défini dans le document 1, conformément à l'article 41 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario;**
- 2. adopte le plan du district de conservation du patrimoine Briarcliffe, comme le montre le document 2; et**
- 3. demande au Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance de demander une modification au Règlement de zonage visant à ajouter une désignation patrimoniale (article 60) au secteur montré dans le document 1.**

ADOPTÉES

F	ZONAGE – 5831, CHEMIN HAZELDEAN
---	---------------------------------

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 5831, chemin Hazeldean de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z (R3Z), à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, dotée d'une exception (R3Z[xxxx]), à Zone de petites institutions, sous-zone C (I1C) et à Zone de parc et d'espace vert (O1); de Zone d'utilisations polyvalentes générale, sous-zone 14 (GM14) à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z (R3Z), à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, dotée d'une exception (R3Z[xxxx]) et à Zone d'espace vert (O1); et de Zone d'espace vert, sous-zone R (O1R) à Zone d'espace vert (O1) et à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, dotée d'une exception (R3Z[xxxx]), comme l'explique en détail le document 2 et le montre le document 3.

ADOPTÉE

G ZONAGE – 1330, PROMENADE ERINDALE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer le zonage du 1330, promenade Erindale de R1O, Zone résidentielle de densité 1, à R2G, Zone résidentielle de densité 2, comme le montre le Document 1; et**
- 2. que, avant l'adoption de la modification au Règlement de zonage 2008-250, le propriétaire conclue une entente d'aménagement avec la Ville pour la construction de la maison jumelée proposée conformément au dernier plan de conception montré dans le Document 3, à la satisfaction du directeur général, Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance ou de son remplaçant désigné.**

ADOPTÉES

H ZONAGE – 216, RUE CATHCART

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer le zonage du 216, rue Cathcart de R4S à R4S[xxxx] H(12), comme le précise le document 2 et le montre le document 4.

ADOPTÉE

I RÈGLEMENT DE ZONAGE GÉNÉRAL 2008-250 : ANOMALIES ET CORRECTIONS MINEURES – PREMIER RAPPORT DE 2013

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES ET DU COMITÉ DE L'URBANISME

Que le Conseil approuve :

- 1. Les modifications au Règlement 2008-250 sur le zonage recommandées à la colonne III du document 1 et illustrées dans le document 3 afin de corriger des anomalies contenues dans le Règlement, et;**

2. **Les modifications recommandées à la colonne III du document 2 et illustrées dans le document 3, afin de corriger des anomalies contenues dans le Règlement de zonage 2008-250.**

ADOPTÉES

J	PROPOSITIONS DE RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX SUR L'UTILISATION DE LA MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES : POSITION ET IMPLICATIONS POUR LA VILLE D'OTTAWA
---	---

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil

1. **Approuve les commentaires du document 3, décrivant la position de la Ville concernant les propositions de règlements sur l'utilisation de la marijuana à des fins médicales, et les transmette à Santé Canada; et**
2. **Demande au personnel d'examiner tous les outils réglementaires mis à la disposition de la Ville concernant la mise en place d'installations potentielles de production de marijuana médicale sur le territoire de la Ville et fasse rapport au Comité de l'urbanisme et au Conseil au besoin.**

ADOPTÉES

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 50/4

Motion du conseiller B. Monette
Appuyée par le conseiller R. Chiarelli

Que le rapport du Directeur municipal adjoint, opérations municipales intitulé « Nomination du Directeur général, Travaux publique - à huis clos – Renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée. Date de Rapport : à l'approbation du Conseil »; le rapport du Greffier et Chef du contentieux, intitulé « Rapport de situation – Demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 22 février 2013 »; le rapport n° 20 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 21 du Comité de l'environnement; les rapports n°s 44A et 45 du Comité de l'urbanisme; et le rapport n° 18 de la Commission du transport en commun (à huis clos) soient reçus et adoptés, ainsi modifiés.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N^o 50/5

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par la conseillère M. Wilkinson

ATTENDU QU'EN 1910, des déléguées des quatre coins du monde se sont réunies à Copenhague pour proposer que la Journée de la femme devienne un événement international visant à promouvoir l'égalité des droits de la femme;

ATTENDU QUE la première Journée internationale de la femme a eu lieu en 1911;

ATTENDU QU'EN 1997, les Nations Unies ont demandé à tous les pays de consacrer une journée à la reconnaissance des réalisations économiques, politiques et sociales des femmes;

ATTENDU QUE chaque année, des milliers d'événements ont lieu dans le monde pour inspirer, célébrer et honorer les femmes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal déclare le 8 mars 2013 Journée internationale de la femme à Ottawa.

ADOPTÉE

MOTION N^o 50/6

Motion de la conseillère M. McRae
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE la date limite établie par le Conseil pour la confirmation des besoins financiers de l'installation commerciale de Plasco Energy Ottawa Inc. et Plasco Energy Group Inc. (Plasco) est le 31 mars 2013;

ATTENDU QUE le personnel a collaboré avec Plasco pour mettre en place un échéancier raisonnable et possible concernant la confirmation des arrangements financiers de l'installation commerciale et recommande de repousser la date limite du 31 mars 2013;

ATTENDU QUE, si le Conseil accepte de repousser la date limite, le personnel présentera un rapport sur la confirmation des arrangements financiers de l'installation commerciale au Comité de l'environnement et au Conseil d'ici la fin du mois d'août 2013;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la date limite du 31 mars 2013 pour la confirmation des besoins financiers de l'installation commerciale de Plasco Energy Ottawa Inc. et Plasco Energy Group Inc. (Plasco) soit repoussée à la fin du mois d'août 2013, et que l'on demande au personnel de présenter un rapport sur ces besoins au Comité de l'environnement et au Conseil.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N^o 50/7

Motion du conseiller S. Qadri
Appuyée par le conseiller A. Hubley

Que le Conseil suspende les règles de procédure afin que soit examinée la motion suivante, en raison de la nécessité pour le gouvernement de l'Ontario de conclure une entente de contribution avec Capital Sports Properties Inc. en ce qui a trait au projet d'aménagement d'un couloir réservé aux autobus en direction est sur l'autoroute 417 pour le financement accordé à Capital Sports Properties Inc. par le gouvernement de l'Ontario et la Ville d'Ottawa le 28 février 2013.

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario investit dans les infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa et Capital Sports Properties Inc. ont présenté une demande d'aide financière dans le cadre de ce projet, qui consiste à aménager un couloir réservé aux autobus en direction est sur l'autoroute 417, à partir de la Place Banque Scotia (« projet »);

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario croit que le projet doit être financé;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a transmis à la Ville d'Ottawa et à Capital Sports Properties Inc., pour approbation, l'entente de contribution du projet d'aménagement d'un couloir réservé aux autobus en direction est sur l'autoroute 417 (« entente ») pour le financement du projet;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario exige que la Ville d'Ottawa et le gouvernement de l'Ontario concluent l'entente d'ici le 28 février 2013;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'entente de contribution en ce qui a trait au projet d'aménagement d'un couloir réservé aux autobus en direction est sur l'autoroute 417 et le règlement d'édiction (figurant à l'alinéa « n » du point « Motion portant présentation de règlement » de l'ordre du jour);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire et la greffière municipale adjointe soient autorisés à approuver l'entente de contribution, au nom de la Ville d'Ottawa, le plus tôt possible après l'adoption de la présente motion;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil autorise la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, à apporter à l'entente toute révision administrative jugée nécessaire par le gouvernement de l'Ontario.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller D. Thompson
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE Rogers Communications a présenté une demande à Industrie Canada en vue de l'érection d'une tour de communication de 210 pieds (70 mètres) sur le chemin Sale Barn;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est l'un des organismes qui pouvait se prononcer dans le cadre de cette demande;

ATTENDU QUE les résidents des quartiers voisins ont exprimé leur inquiétude quant à la possibilité que Rogers Communications n'ait pas respecté les lignes directrices afférentes à l'atténuation de l'incidence sur les communautés résidentielles de l'implantation proposée de cette antenne-pylône sur le chemin Sale Barn;

ATTENDU QUE les résidents des quartiers voisins ont exprimé leur inquiétude quant au fait que la consultation publique était inadéquate pour cet emplacement;

ATTENDU QUE les résidents du secteur ont exprimé leur inquiétude quant aux effets néfastes sur la santé de cette tour de communication;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel de la Ville rappelle qu'il a approuvé le projet et qu'il collabore avec Rogers Communications en vue de trouver un nouvel emplacement pour cette tour.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 50/8

Motion du conseiller B. Monette
Appuyée par le conseiller R. Chiarelli

Que les règlements municipaux suivants soient adoptés et mis en application :

TROIS LECTURES

- 2013-48 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2013-49 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 25, avenue Esquimault.
- 2013-50 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 215, rue McLeod.
- 2013-51 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel municipal afin de modifier les politiques applicables au 200, promenade Kennevale, et au 155, cercle Prem, qui sont énoncées dans le Plan secondaire des secteurs urbains 9 et 10 de Nepean-Sud.
- 2013-52 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les désignations municipales sont le 200, promenade Kennevale, et le 155, cercle Prem.
- 2013-53 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les désignations municipales sont les 923, 927 et 929, avenue Bronson.
- 2013-54 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de corriger des erreurs d'ordre technique et d'apporter des corrections mineures.
- 2013-55 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 333, chemin Huntmar.
- 2013-56 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 5831, chemin Hazeldean.
- 2013-57 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 216, rue Cathcart.
- 2013-58 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage de diverses propriétés des villages de la ville pour pouvoir implanter l'examen des plans de village.
- 2013-59 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les désignations municipales sont les 488 et 500, rue Bank.

- 2013-60 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2002-521 afin d'y ajouter le nom de voies privées.
- 2013-61 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant la ratification de l'entente de contribution avec le gouvernement de l'Ontario en ce qui a trait au projet d'aménagement d'un couloir réservé aux autobus en direction est sur l'autoroute 417 pour le financement accordé à Capital Sports Properties Inc. par le gouvernement de l'Ontario et la Ville d'Ottawa.
- 2013-62 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains situés entre le 300 et le 338, promenade Kingbrook (nombres pairs seulement), entre le 366 et le 380, promenade Kingbrook (nombres pairs seulement), au 386, promenade Kingbrook, et entre le 301 et le 333, promenade Kingbrook (nombres impairs seulement).
- 2013-63 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (cour El Paseo).
- 2013-64 Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie de la rue Wellington dans le plan enregistré no 2 de la Ville d'Ottawa.
- 2013-65 Règlement de la Ville d'Ottawa désignant la promenade Briarcliffe et la cour Kindle comme un district de conservation du patrimoine.
- 2013-66 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 1330, promenade Erindale.

ADOPTÉS

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N^o 50/9

Motion du conseiller B. Monette
Appuyée par le conseiller R. Chiarelli

QUE le Règlement n^o 2013-67 ratifiant les délibérations du Conseil soit adopté.

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 10.

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE